

Rectificatif

Générale

colonial

## Rectificatif n° 1208 instituant une prime de rendement en faveur du personnel du cadre local des travaux publics de la Côte Française des Somalis.

n° 1208

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 janvier 1951

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro  
31 janvier 1951

### TEXTE INTÉGRAL

Article 4 de l'arrêté n° 1208 du 5 décembre 1950 susvisé : Au lieu de : « Le directeur des travaux publics, le chef du service des nuances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et communiqué partout où besoin sera », Lire : « Le directeur des travaux publics, le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et communiqué partout où besoin sera, avec effet pour compter du 1er janvier 1949. »

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**